

Résumé des droits des investisseurs (potentiels)

Dans ce document, vous trouverez un résumé de vos principaux droits en tant que participant à un organisme de placement collectif répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE (OPCVM), telles que définies dans le Règlement (UE) 2019/1156 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 visant à faciliter la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif et modifiant les Règlements (UE) n° 345/2013, (UE) n° 346/2013 et (UE) n° 1286/2014.

La liste n'est pas exhaustive. Pour un aperçu complet des droits, nous vous recommandons de consulter le prospectus de l'OPCVM concerné.

Ces droits comprennent:

Le droit de participation aux investissements de l'OPCVM

En tant que détenteur de parts d'un organisme de placement collectif, vous avez le droit à une participation proportionnelle aux bénéfices et aux pertes du compartiment concerné auquel les parts se rapportent. Vous devez de ce fait tenir compte des conditions spécifiques qui peuvent s'appliquer à ce compartiment. De plus amples informations sur la politique d'investissement de chaque compartiment et sur les conditions des parts sont disponibles dans le prospectus de l'OPCVM.

Le droit de procéder à des rachats de parts

Le détenteur de parts a le droit de demander le rachat des parts. La façon dont elles sont rachetées ainsi que la méthode de calcul de la valeur nette d'inventaire sont décrites dans le prospectus de l'OPCVM.

Le droit de recevoir un revenu

Chaque détenteur de parts a droit à une part proportionnelle des revenus du compartiment dans lequel il a investi. L'application de ce droit dépendra de la nature des parts. Pour les parts de capitalisation, les revenus seront réinvestis par l'OPCVM. Pour les parts de distribution, un dividende peut le cas échéant être payé. L'application concrète de ce droit est décrite en détail dans le prospectus de l'OPCVM.

Le droit de recevoir des informations

En tant que détenteur de parts vous avez le droit de recevoir des informations concernant l'OPCVM dans lequel vous avez investi. Vous trouvez de plus amples informations dans le prospectus de l'OPCVM concerné.

Le droit à la protection des données

En tant que détenteur de parts vous avez des droits (selon la loi applicable) concernant vos données personnelles, y compris le droit d'accès et de rectification de vos données personnelles ou le droit de s'opposer à tout traitement de vos données personnelles. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre déclaration relative à la protection de la vie privée, disponible à l'adresse suivante <https://www.crelan.be/fr/particuliers/article/privacy-documents>.

Le droit de participer et de voter aux assemblées générales

Chaque détenteur de parts a le droit d'être convoqué pour assister et voter en personne ou par procuration lors de toute assemblée générale de l'OPCVM dans lequel il a investi.

Le droit de porter plainte

Chaque détenteur de parts a le droit de porter plainte. Vous trouvez la procédure sur notre site web : <https://www.crelan.be/fr/particuliers/article/gestion-des-plaintes>.